



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
et du Nord-du-Québec**

Rouyn-Noranda, le 12 octobre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
5700, 4e Avenue Ouest
Bureau A-115
Charlestown (Québec)
G1H 6R1

N/Réf. : 7610-08-01-80317-00
1101991

32D10-002
SITE

Objet : Exploitation d'une sablière et d'une usine
de concassage et de tamisage

32DE#050

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 26 septembre 1994, reçue le 3 octobre 1994 et dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière et d'une usine de concassage et de tamisage. La sablière a une superficie de 215 000 mètres carrés et une épaisseur moyenne de 3,9 mètres (maximum de 4,8 mètres).

Le projet est situé sur les lots 4, 5 et 6, rang 6, canton Privat, dans la municipalité de Taschereau, MRC Abitibi-Ouest. Les coordonnées UTM sont : Zone 17, 658 750 E, 5 391 100 N.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80317-00
1101991

Le 12 octobre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- Lettre de monsieur André Quellet, 23 septembre 1994, à monsieur Guy Fournier;
- Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et d'une usine de concassage et de tamisage, 26 septembre 1994, signée par André Quellet;
- Plan du banc (sablière) 32DE050A et de la localisation de ce banc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune,



Noël Savard
Directeur régional - Environnement

NS/JPSD/cl